



**Télétravail contraint : prolongation jusqu'au 1^{er} février
prochain inclus**

Dans le cadre de sa conférence de presse du 20 janvier 2022, le Premier Ministre a indiqué que la règle actuellement en vigueur d'un recours contraint au télétravail ne serait finalement prolongée que jusqu'au 1^{er} février 2022.

A partir du 2 février 2022, le « *télétravail ne sera plus obligatoire mais restera recommandé en laissant aux entreprises le soin de maintenir le bon niveau dans le cadre de leur dialogue social interne* ».

Jusqu'au 2 février prochain, c'est donc la règle d'un recours au télétravail (pour les postes qui le permettent) à raison de 3 à 4 jours par semaine en vigueur depuis le 3 janvier dernier qui perdure.